

## Règlements Intérieurs

Ce document nécessite une lecture attentive car votre signature électronique validera votre acceptation du document en totalité.

### Sommaire :

- Projet éducatif :..... Page 2
- Règlement intérieur de l'école :..... Pages 3 à 6
- Règlement intérieur du collège : ..... Pages 7 à 15

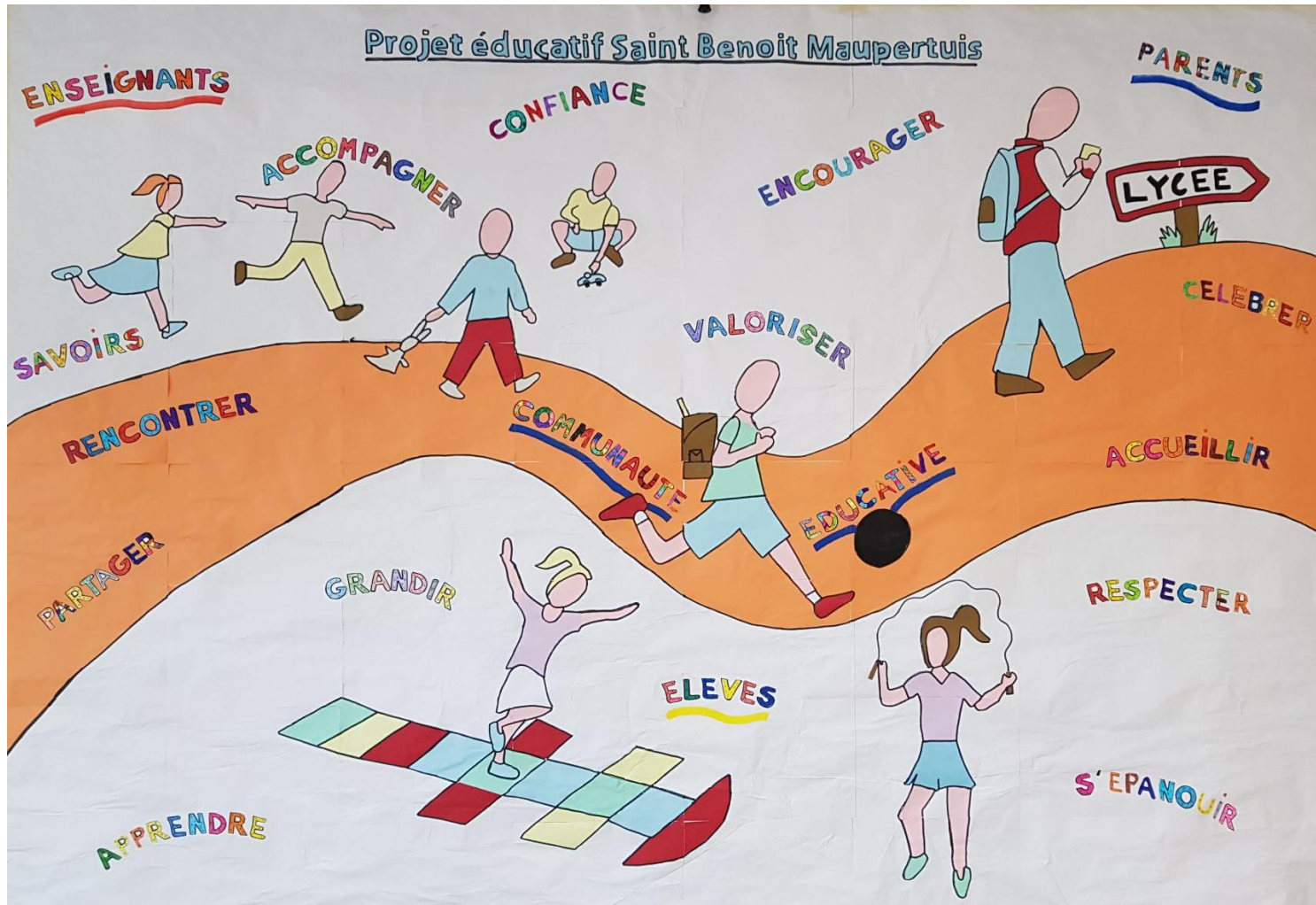
L'éducation est un acte de partenariat entre les enseignants et les parents. L'école est un lieu pour apprendre, grandir ensemble, se respecter. Pour permettre à chacun de travailler dans de bonnes conditions, nous nous sommes fixés des règles de vie collective.

Parents, enfants : l'inscription à St Benoît - Maupertuis vous engage à accepter le projet éducatif de l'établissement et à respecter le règlement intérieur. Merci donc de bien vouloir le lire avec attention.

Le non-respect de ce règlement intérieur constitue une rupture du contrat de scolarisation.

Le règlement intérieur est consultable en ligne sur le site de l'établissement et seule la version électronique fait foi en cas de litige.

## PROJET EDUCATIF



### Un lieu pour vivre l'Évangile

- ✓ Croire en chacun
- ✓ Annoncer
- ✓ Témoigner
- ✓ Célébrer

### Un lieu de vie et de rencontres

- ✓ Partager
- ✓ Accepter les différences
- ✓ Écouter
- ✓ Échanger
- ✓ Favoriser le dialogue

### Un lieu d'apprentissages

- ✓ Savoirs
- ✓ Savoir-faire
- ✓ Savoir-être
- ✓ Apprendre à être autonome
- ✓ Être responsable

### Une ouverture sur le monde

- ✓ Découvrir
- ✓ Sortir
- ✓ Visiter
- ✓ Se mettre en projet
- ✓ S'éduquer au numérique
- ✓ Apprendre des langues étrangères

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

### I – Les horaires

Horaires des cours : 8 H 35 – 11 H 50 et 13 H 30 – 16 H 30

- ❖ Pour le bon fonctionnement de l'établissement, **chacun veillera à la ponctualité.**
- ❖ En cas de retard, les enfants **se présentent à l'accueil et patientent** jusqu'à ce que la personne de l'accueil soit disponible pour les accompagner en classe.
- ❖ En cas **d'absence prévisible**, veuillez prévenir **l'enseignante** de votre enfant par l'intermédiaire du carnet de liaison **ET la vie scolaire** par EcoleDirecte.
- ❖ En cas **d'absence imprévisible** (maladie...), veuillez prévenir par téléphone dès 8H.
- ❖ En cas **d'absence ou présence exceptionnelle à la cantine**, merci de prévenir **l'enseignante de votre enfant ET la vie scolaire** et **de modifier** le(s) jour(s) de fréquentation au self sur EcoleDirecte – « Réservation en ligne », **72H à l'avance.**

### II – Le cahier de liaison

- ❖ Le **cahier de liaison** est un outil de communication entre la famille et l'établissement (pour les informations, les motifs d'absences, les rendez-vous avec les enseignants et autres). A ce titre, **il doit être consulté tous les jours par les parents.** L'élève doit l'avoir en permanence dans son sac.
- ❖ Toute information donnée sur ce cahier, en provenance de l'école, **est à faire signer OBLIGATOIREMENT** par les parents ou responsables.

### III – Les entrées et les sorties

- ❖ Accueil : garderie payante de 7 H 30 à 8 H 20. Tous les enfants présents **dans le hall seront orientés vers la garderie.**
- ❖ **Ouverture de l'école :**
  - Le matin à 8H20
  - L'après-midi à 13H15

➔ Par la porte d'entrée principale, pour les élèves de maternelle ;  
➔ Par le portail, pour les élèves du primaire.

## ❖ **Sortie des élèves :**

- Les élèves ne peuvent quitter l'école seuls **que sur présentation d'un mot signé des parents ou du responsable légal ;**
- **A 11 H 50**, les élèves qui attendent un collégien (frère ou sœur), restent au portail puis attendent à la cantine jusqu'à la sonnerie du collège ;
- **A 16 H 30**, les enfants qui s'en vont seuls, doivent quitter l'école directement à la sonnerie. Ceux qui attendent un collégien, restent sur la cour jusqu'à la sonnerie du collège.
- **A 16 H 45**, lorsqu'un enfant est encore présent dans l'établissement, il rejoindra obligatoirement l'étude qui vous sera facturée.

## IV – Hygiène et santé

Les enfants malades ne sont pas admis à l'école et reviennent **COMPLETEMENT guéris**.

### ❖ **MEDICAMENTS :**

Sauf en cas de PAI, ils ne sont pas autorisés à l'école. Pour tout cas particulier, s'adresser à Mme CHENET, Cheffe d'Etablissement.

### ❖ **POUX :**

Merci de vérifier la tête de vos enfants très régulièrement. Avertir les enseignantes lorsque vous en retrouvez sur votre enfant pour que l'information soit vite transmise aux autres parents.

### ❖ **GATEAUX :**

Les gâteaux fabriqués à la maison, en boulangerie ou au rayon boulangerie d'une grande surface ne seront pas autorisés. Seuls les gâteaux industriels (sous vide) seront servis dans les classes.

## V – Matériel scolaire

Les élèves doivent venir en classe avec le matériel nécessaire à l'apprentissage, déterminé par chaque enseignante. Ce matériel doit être étiqueté, renouvelé dans l'année.

Le matériel prêté ou mis à disposition doit être rendu en bon état à chaque fin d'année scolaire. Les livres scolaires doivent **être couverts, étiquetés** au nom de l'enfant et manipulés avec soin. En cas de dégradation ou de non restitution, le prix d'achat du livre vous sera facturé.

## VI – Tenue vestimentaire

Les vêtements doivent **obligatoirement porter le nom de l'enfant** et chaque enfant récupère tous ses vêtements en fin de journée.

Dans le respect de lui-même et des autres, chaque élève devra :

- Se présenter dans une tenue décente non provocante (pas de pantalon déchiré, pas de top, pas de short court...);
- Seule la météo pourra justifier le port d'un couvre-chef sur autorisation des adultes de l'Etablissement ;
- Les boucles d'oreilles pendantes ne sont pas autorisées pour des raisons de sécurité.
- Tout piercing, tatouage ou vernis à ongles est également interdit. Il en est de même pour toute inscription sur les mains, les bras, le visage (stylo, tatouage collé...);
- Les chaussures à talon sont interdites à l'école ;
- Une tenue sportive est exigée pour les séances d'EPS (survêtement, baskets...).

## VII – Sorties pédagogiques

Dans le cadre de leur programme, les enseignantes peuvent organiser des sorties (musées, tournois, piscine...) servant de support à leur cours. **La participation est obligatoire.** Le règlement intérieur et les règles de vie s'appliqueront lors de ces sorties.

## VIII – Vivre ensemble

Il est important de maintenir un environnement respectueux et harmonieux au sein de l'école. Il est essentiel que chacun respecte le travail et l'autorité du personnel enseignant et éducatif afin d'assurer une coéducation réussie pour le bien-être de vos enfants.

Seuls les enseignants sous l'autorité de la Cheffe d'Etablissement sont habilités à intervenir auprès des élèves de l'école lors de situations internes à l'école.

En aucun cas, un parent ne doit intervenir auprès d'un autre enfant que le sien.

Notre établissement catholique est ouvert aux enfants de toute religion. Par conséquent, les enfants ne porteront dans l'établissement aucun signe distinctif de leur religion afin d'éviter tout repli identitaire.

## IX – Sanctions et mesures disciplinaires

Nos sanctions sont progressives et adaptées en fonction de la gravité des faits.

### 1. Pour des manquements mineurs :

L'élève peut être sanctionné selon les cas :

- d'une observation,
- d'un avertissement oral,
- d'un avertissement **écrit**.

### 2. Pour des manquements plus graves :

L'élève peut être sanctionné selon les cas :

- d'un **contrat\*** de comportement ;
- d'un **avertissement écrit** (à partir de 3 avertissements, une équipe de discipline peut être déclenchée) ;
- d'une **convocation d'une équipe de discipline** (pour faciliter la responsabilisation de votre enfant, une fiche de suivi peut être proposée) qui pourra statuer sur une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement avec une exécution, selon le cas, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

*\* Contrat : Comme son nom l'indique, est un document signé entre l'établissement, l'élève et la famille qui précise les conditions à respecter pour un retour normal de la scolarité et les risques encourus en cas de non-respect. Ce contrat comporte une durée fixée à l'avance.*

**L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'établissement pendant et en dehors des cours. Il en est de même pendant les activités à l'extérieur. Il est obligatoirement éteint et rangé dans le sac de classe** (il en est de même pour tout objet similaire tel que appareil photo, tablette, etc...). Dans le cas contraire, il se verra confisqué. La famille sera contactée et devra prendre RDV avec la Cheffe d'Etablissement afin de pouvoir le récupérer. En cas d'urgence, l'élève pourra s'adresser à son enseignante.



## REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

### MES DROITS

En tant qu'élève, je peux :

- Etudier dans de bonnes conditions,
- Participer à la vie du collège (Association Sportive, ateliers, organisation des Portes Ouvertes...),
- Être représenté par des délégués de classe,
- Représenter ma classe en tant que délégué,
- Accéder au CDI,
- Participer à l'animation pastorale et événements religieux (Célébrations, Opération Bol de Riz, temps forts...),
- Compter sur la bienveillance et l'écoute des adultes de l'établissement,
- Me rendre à la vie scolaire pour accéder à l'infirmerie en cas de besoin
- Participer à des activités sur la pause méridienne.

Et aussi (à compléter avec l'aide du professeur principal) :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

## MES DEVOIRS

En tant qu'élève, je dois :

- Respecter
  - Mes camarades (ni moqueries, ni insultes, ni coups portés)
  - Le travail de mes camarades,
  - Tous les adultes qui interviennent dans l'établissement,
  - La propreté de ma salle,
  - Le matériel mis à disposition (meubles, livres, ordinateurs...),
  - Les végétaux,
  - La cour, les locaux, le terrain, les sanitaires, le gymnase, les jeux extérieurs...,
  - Le plan de classe décidé par le professeur principal,
  
- Avoir mon carnet de correspondance tous les jours (à présenter au portail à chaque entrée et chaque sortie - délais de 24H autorisé en cas d'oubli),
  
- Être ponctuel,
  
- Noter les leçons sur mon agenda à partir du tableau blanc disposé dans chaque classe qui regroupe les devoirs de la journée,
  
- Faire mon travail,
  
- Anticiper et prévoir cahiers et livres pour travailler en étude,
  
- Avoir un comportement correct aussi bien dans l'établissement que lors de sorties / voyages / stages, c'est-à-dire :
  - Adopter un langage correct et adapté à mon interlocuteur,
  - Retirer mon manteau en cours
  - Me lever pour accueillir l'adulte qui entre en classe,
  - Demander l'autorisation avant de prendre la parole en classe,
  - Demander l'autorisation pour me déplacer en classe,
  - Me ranger sur la cour à la 1<sup>ère</sup> sonnerie qui annonce la fin de la récréation,
  - Utiliser les formules de politesse (Bonjour, Au Revoir, S'il-vous-plaît, Merci...)

## TENUE VESTIMENTAIRE

- Pour des raisons de sécurité (Vigipirate) et à la demande de n'importe quel adulte de l'établissement, l'élève pourra être amené à ôter son couvre-chef, même sur la cour, notamment pour faciliter le contrôle visuel d'identité. Tout couvre-chef est interdit dans les locaux.
- Les vêtements transparents, déchirés, râpés ou troués, trop courts (crop top par exemple) ou décolletés sont strictement interdits. Les joggings ne sont pas autorisés en dehors des cours d'EPS. Le « sagging » (port du pantalon en-dessous des hanches ou des fesses) est interdit.
- Les signes d'appartenance identitaires sont interdits, de même que les tenues trop marquées d'un style « abaya » comme les grandes robes droites, unies ou les kimonos droits, unis, sans poche. Le voile doit être ôté avant d'entrer dans l'enceinte de l'établissement.
- En cas de non-respect de ces mesures, le professeur ou le personnel de vie scolaire pourra sanctionner d'une retenue ou signalera la situation au chef d'établissement ou à son adjoint qui prendra contact avec les parents ou responsables légaux du jeune. En cas de répétition, l'entrée de l'élève au collège (ou l'accès aux cours) pourra être refusé. Les parents seront avertis pour venir chercher leur jeune qui sera alors invité à retourner chez lui pour se changer.
- En EPS, la tenue doit être adaptée à l'activité physique proposée. Un pantalon de survêtement, un tee-shirt, un pull, des chaussures de sport (prévoir une paire de baskets réservée au cours d'E.P.S. autre que chaussures de skate, semelle extra-plates, basket de « ville ») représentent la base de l'équipement indispensable. Le professeur peut demander un supplément d'équipement en cours d'année pour des activités bien spécifiques. Les tenues dites « de loisirs » sont interdites. Les cheveux doivent être attachés. Les piercings représentent un danger pour l'élève et pour ses camarades. Ceux-ci doivent être enlevés ou protégés par un pansement fourni par l'élève.

## SECURITE ET RESPECT DE LA LOI

- Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement
  - Tout objet représentant un danger (armes, briquet, allumettes...),
  - Tout objet ou produit illicite (tabac, drogue, alcool...),
  - Tout objet de valeur.
- **Le collège décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'un objet personnel.**
- Toute perte de matériel fourni par l'établissement sera facturée (carnet de correspondance, carte de self, manuel scolaire...).
- La responsabilité des parents est engagée légalement et financièrement en cas de dégradation.
- **L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'établissement pendant et en dehors des cours. Il en est de même pendant les activités à l'extérieur. Il est obligatoirement éteint et rangé dans le sac de classe** (il en est de même pour tout objet similaire tel qu'appareil photo, tablette, etc). Dans le cas contraire, il se verra confisqué. La famille sera contactée et devra prendre RDV avec le Chef d'Etablissement afin de pouvoir le récupérer. En cas d'urgence, l'élève pourra s'adresser à la vie scolaire.
- **L'élève se trouve sous la responsabilité de l'établissement dès qu'il pénètre dans l'enceinte du collège. La responsabilité du collège cesse lorsque l'élève franchit le portail de l'établissement. Lors du retour, à pied au domicile ou lors du trajet entre le collège et l'arrêt du transport scolaire, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.**
- La violence ainsi que les jeux dangereux n'ont pas leur place dans un établissement scolaire. Ils seront sévèrement punis.
- Il est rappelé que sont interdits et pénalement sanctionnés :
  - L'atteinte à la vie privée d'autrui,
  - La diffamation et l'injure,
  - L'incitation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence,
  - La diffusion d'image sans en avoir obtenu l'autorisation au préalable.
- La présence en cours est obligatoire. L'absentéisme répété et non-justifié par écrit entraînera la mise en place d'un signalement pour absentéisme auprès des services académiques.
- Notre établissement catholique est ouvert aux enfants de toute religion. Par conséquent, les enfants ne porteront dans l'établissement aucun signe distinctif de leur religion afin d'éviter tout repli identitaire.

## FONCTIONNEMENT DU COLLEGE

- Horaires et entrée en classe :
  - Ouverture du portail de 7H45 à 8H10, de 12H10 à 12H20, de 13H15 à 13H35, et de 16H40 à 16H50.
  - Cours de 8H10 à 12H10, puis de 13H35 à 16H40.  
Les élèves doivent être présents 5 minutes avant le début des cours de chaque demi-journée.
  - A la première sonnerie, les élèves se rangent au niveau des zones définies sur la cour et indiquant leur classe.
  
- Retards :
  - Tout élève en retard doit obligatoirement passer en vie scolaire afin de régulariser sa situation, y compris en intercourrs.  
Les élèves retardataires ne sont pas autorisés à intégrer le cours commencé. Ils sont pris en charge en vie scolaire et doivent récupérer le cours manqué par leurs propres moyens. Ils pourront réintégrer la classe dès le cours suivant.
  - Un retard entraînera une heure de retenue le soir, de 17H à 18H. Dans ce cas, vous serez informés le jour même, par SMS.
  
- Absences :
  - Pour toutes absences prévues ou non prévues : remplir un coupon rose dans le carnet de correspondance et le présenter à la vie scolaire soit avant l'absence, soit au retour au collège.
  - Absence exceptionnelle à la cantine : prévenir la vie scolaire 72H à l'avance par mail sur EcoleDirecte ou par le biais du carnet de correspondance ET effectuer la saisie sur EcoleDirecte « Réservation en ligne ». Toute absence non-prévue et justifiée, ou ne respectant pas le délai des 72H, entraînera la facturation du repas.
  - Changement de fréquentation à la cantine ou à l'étude du soir : il est **OBLIGATOIRE** de rédiger un mail sur EcoleDirecte ou un mot dans le carnet de correspondance pour tout changement de fréquentation de la cantine et/ou de l'étude du soir, à transmettre à la vie scolaire ET à la comptabilité.

- Dispenses d'EPS :
  - Une dispense d'EPS n'empêche pas l'élève d'être présent au cours mais seulement de pratiquer l'activité indiquée sur le certificat médical. Sauf situation particulière autorisée par la direction, la présence de l'élève est obligatoire au collège.
  
- Médicaments :
  - Aucun médicament ne sera donné aux élèves, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé joint ou d'ordonnance. Dans ce cas, les médicaments ainsi que le PAI ou l'ordonnance seront à déposer à la vie scolaire.
  - Pour les élèves ayant des douleurs régulières (maux de ventre...), ils pourront apporter une boîte de médicaments vendus en pharmacie sans ordonnance (type Doliprane ou Spasfon), à leur nom, accompagné d'un courrier des parents autorisant la prise de médicaments en cas de besoin. Le tout sera également à déposer à la vie scolaire.
  
- Consommation de nourriture et similaires :
  - Les chewing-gums et sucettes sont strictement interdits.
  - Seuls les goûters sont autorisés, pendant les récréations (pas de chips, pas de gâteaux apéritifs...).
  - Les boissons sont interdites. Les gourdes et bouteilles d'eau sont autorisées uniquement en cours d'EPS et doivent être rangées dans les sacs le reste de la journée.

**Chacun veillera à jeter ses déchets dans les poubelles situées sur la cour.**

## PUNITIONS ET SANCTIONS SCOLAIRES

### **RAPPEL :**

D'une manière générale, le règlement intérieur est le texte de référence pour sanctionner les actes qui constituent des manquements aux usages et règles en vigueur. Les actes qui relèvent d'une procédure administrative ou pénale (absentéisme, violences, délits, maltraitance, etc.) feront l'objet d'un signalement aux autorités académiques et/ou judiciaires.

Les absences, les faits d'indiscipline, les transgressions ou les manquements aux règles de la vie collective rappelées dans ce règlement intérieur feront l'objet, suivant leur gravité :

- soit de sanctions scolaires décidées en réponse immédiate par les personnels de direction, de vie scolaire et les enseignants.
- soit de sanctions disciplinaires qui relèvent du chef d'établissement ou de son représentant.

Dans tous les cas, elles seront proportionnelles à la gravité de la faute, individualisée, motivée et expliquée.

### ➤ **Les sanctions scolaires (elles figurent dans le carnet de correspondance) :**

- Récupération de cours (le soir après les cours, le mercredi, voire sur temps de vacances),
- Observation orale,
- Observation écrite dans le carnet de correspondance,
- Courrier envoyé à la famille pour faire état d'une situation particulière,
- Réalisation d'un devoir supplémentaire,
- Heure d'aide à la collectivité,
- Exclusion ponctuelle d'un cours,
- Retenue du mercredi (13h30 à 15h00),
- Retenue de vacances (une ½ journée ou plus),
- Avertissement oral adressé à l'élève (signalé aux parents par le professeur principal).

### ➤ **Les sanctions disciplinaires :**

- L'avertissement écrit (travail, comportement ou les deux),
- La mesure de responsabilisation,
- L'exclusion temporaire de la classe (présence en permanence),
- L'exclusion temporaire de l'établissement,
- L'exclusion définitive.

**Les sanctions scolaires et disciplinaires** peuvent être assorties d'un sursis partiel ou total sur une période définie par le responsable de vie scolaire ou le chef d'établissement.



Une décision d'exclusion définitive peut être prononcée dans l'année et effective qu'après un délai plus ou moins court (dans le cas d'un passage d'examen par exemple, pour ne pas porter préjudice à l'élève).

Une exclusion temporaire peut être prononcée à titre conservatoire jusqu'à la date du conseil de discipline.

Pour les élèves doublant, les éventuelles sanctions disciplinaires sont cumulables sur le cycle en cours.

## ➤ **Le contrat de scolarité (travail, comportement et/ou assiduité) :**

A la suite d'une demande formulée par le conseil de classe, le professeur principal ou le responsable vie scolaire, ou à son représentant, le chef d'établissement peut décider la mise en place d'un contrat de scolarité entre l'établissement, le jeune et sa famille afin de positionner l'élève dans une situation d'engagements et de le contraindre à les respecter.

Dans le cas où les conditions du contrat de scolarité ne seraient pas respectées, le chef d'établissement peut dénoncer le contrat et mettre un terme à la scolarité du jeune sans mobiliser le conseil de discipline.

## ➤ **Le conseil de médiation :**

Convoqué à la demande du chef d'établissement, le conseil de médiation est saisi afin de formaliser une rencontre entre l'institution et la famille, en la présence du jeune, pour aborder des difficultés d'ordre scolaires, comportementales, d'orientation, de motivation, etc... aux termes duquel des engagements concrets seront pris par le jeune, sa famille et l'établissement scolaire. Le conseil de médiation a pour objectif de remédier à une situation complexe sans sanctionner.

Le conseil de médiation est composé du chef d'établissement ou de son représentant, du responsable vie scolaire, du professeur principal, du jeune, de son représentant légal. Le chef d'établissement ou son représentant peut inviter toute personne capable d'informer le conseil de la situation.

## ➤ **Le conseil de professeurs :**

Convoqué à la demande du chef d'établissement, le conseil de professeurs est saisi afin de formaliser une rencontre entre l'institution et la famille, en la présence du jeune, pour aborder des difficultés d'ordre scolaires ou comportementales, sanctionner si nécessaire, aux termes duquel des engagements concrets seront pris par le jeune, sa famille et l'établissement scolaire.

Le conseil de professeur est composé du chef d'établissement ou de son représentant, du responsable vie scolaire, du professeur principal et des professeurs de la classe, du jeune et de son représentant légal. Le chef d'établissement ou son représentant peut inviter toute personne capable d'informer le conseil de la situation.

## ➤ **Le conseil de discipline :**

Sur demande d'un membre du personnel enseignant ou non enseignant, le chef d'établissement saisit le conseil de discipline, dans le cadre d'une mesure disciplinaire, afin de prendre une décision (le plus souvent une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion) en fonction des faits exposés et débattus.

Le conseil de discipline est composé du chef d'établissement, de son adjoint, du responsable vie scolaire, de professeurs de la classe, d'un représentant des parents d'élèves, d'un délégué d'une autre classe, du jeune et de son représentant légal. Le chef d'établissement ou son représentant peut inviter toute personne capable d'informer le conseil de la situation. Aucun autre tiers ne peut siéger au conseil de discipline sans l'accord écrit du chef d'établissement ou de son représentant.

## **CAS PARTICULIERS :**

Le chef d'établissement peut procéder à une exclusion définitive immédiate dans les cas suivants :

- actes de violence avérés ou mise en danger d'autrui,
- contrat de scolarité non respecté,

et ce, sans avoir nécessairement à mobiliser le conseil de discipline.

De plus, la famille d'un élève mineur qui ne se présenterait pas au conseil de discipline sans en avoir averti préalablement l'établissement, recevra alors une nouvelle convocation. Sans réponse dans le délai précisé dans le courrier, il sera acté que la famille de l'élève mineur renonce au débat contradictoire. Le chef d'établissement maintiendra la tenue du conseil. La décision sera alors opposable à la famille de l'élève mineur.

Une attitude bienveillante, positive ou d'entraide peut conduire à une valorisation de l'élève. La valorisation des efforts de travail ou de comportement peut être attribuée par un enseignant ou une personne de la vie scolaire sur le carnet de correspondance.